



DÉCISION DU MAIRE N°36-2026

Objet : Conclusion d'un partenariat avec la société PEP Services, dans le cadre d'une opération de lutte contre les moustiques, à destination des administrés

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4^e,

Considérant les nuisances engendrées par la prolifération des moustiques sur le territoire communal,

Considérant que la majorité des gîtes de reproduction du moustique, est localisée au sein des propriétés privées et que l'efficacité de la lutte repose sur une mobilisation conjointe,

Considérant la volonté d'accompagner les administrés dans la mise en œuvre de moyens de prévention et de lutte contre les moustiques au sein de leurs jardins et espaces extérieurs,

Considérant que la mise à disposition de dispositifs de piégeage à des conditions tarifaires avantageuses constitue un levier complémentaire aux actions de sensibilisation,

Considérant les différentes offres étudiées en matière de fourniture de dispositifs de piégeage destinés aux particuliers,

Considérant que l'offre de la société PEP Services permet aux administrés d'accéder à des solutions reconnues, de lutte contre les moustiques, sans minimum de commandes, à des tarifs négociés incluant la livraison à domicile,

D É C I D E

ARTICLE 1

De conclure un partenariat avec la société PEP Services, située 23B Avenue Aristide Briand, 31 400 TOULOUSE, représentée par M. Jean-Pierre GLEIZE en sa qualité de Président, afin de permettre aux administrés d'accéder à une offre préférentielle de dispositifs de lutte contre les moustiques.

Ce partenariat porte notamment sur la mise à disposition des équipements suivants :

- BG-MOSQUITAIRE piège anti-moustiques : 111.00 € TTC
- BG GAT Lot de deux pièges anti-pontes : 54.00 € TTC
- Ainsi que les consommables associés

Les prix proposés aux administrés intègrent un forfait de livraison à domicile de 3 € TTC par article commandé

ARTICLE 2

La commune assure uniquement la communication et la promotion de cette opération auprès des administrés. Les commandes, paiements, livraisons, garanties et service après-vente sont assurés directement par la société PEP Services, sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3

Le partenariat est conclu jusqu'au 30 septembre 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 12 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

